

COMMUNE D'ETROEUNGT

-----  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

Séance du 21 janvier 2025  
-----

Le Conseil Municipal d'Etrœungt s'est réuni à la Mairie d'Etrœungt pour la séance du mardi 21 janvier 2025 à 20H00, sur convocation en date du 15 janvier 2025, et sous la Présidence de Monsieur Vincent JUSTICE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Vincent JUSTICE Maire, Jérôme MAIRESSE Adjoint, Magali NOULÉ, Laëtitia PAINCHART, François DESENCLOS, Aurélie GARIN, Guillaume SOUDRY, Alexandra GÜLER, Sophie MONGE, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : José PRISSETTE  
Frédéric EVRARD  
Nathalie MILAN  
Alexis DE KERLE  
Anne-Sophie COUVREUR

**PROCURATIONS** : José PRISSETTE donne procuration à Aurélie GARIN  
Frédéric EVRARD donne procuration à Laëtitia PAINCHART  
Nathalie MILAN donne procuration à Jérôme MAIRESSE  
Alexis DE KERLE donne procuration à Alexandra GÜLER  
Anne-Sophie COUVREUR donne procuration à Magali NOULÉ

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 14

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Aurélie GARIN

**ORDRE DU JOUR** :

- Délibération relative à la création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire
- Création d'un emploi non permanent
- Demande d'acquisition d'une parcelle
- Autorisation pour engager l'étude de l'installation du parc de panneaux photovoltaïques
- Délibération du quart des dépenses 2024
- Modification du tableau des adjoints
- Demande de subvention DETR - DSIL
- Demande de subvention exceptionnelle
- Demande de subvention ASE
- Questions diverses

## DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

M. Le Maire, rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- ✓ Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- ✓ Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de **l'absence de Secrétaire de Mairie**, il y aurait lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire **à compter du 22 Janvier 2025 jusqu'au retour de la secrétaire de mairie en congé parental**, lequel pourra **être renouvelé**, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions de **Comptable**.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique (Fiche Bercy Colloc – avril 2010). Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, **à compter du 22 Janvier 2025**, 1 poste non permanent au titre d'une activité accessoire et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.
- 3) De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- 4) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit : L'agent percevra au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire sur négociation selon son grade

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, l'entretien de la voirie et des équipements collectifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer à compter du 1er avril 2025 un emploi non permanent relevant de la catégorie C recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à raison de 17h30 par semaine.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer cet emploi non permanent de 17h30 par semaine pour une durée de 12 mois.

## DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un administré de la commune, qui souhaite acquérir une partie d'un terrain communal situé rue Paul Delplanche, représentant environ 100m<sup>2</sup> de la Parcelle 502. Il nous précise que ce terrain lui donnera un accès direct vers son terrain actuel sans projet de construction.

Par ailleurs, l'acquéreur nous informe qu'il prendra à sa charge tous les frais constitutifs et nécessaires à cette acquisition.

Après débat, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** la vente d'environ 100m<sup>2</sup> de la parcelle 502 située rue Paul Delplanche au prix de 500€ (Cinq cents Euros).

## AUTORISATION POUR ENGAGER L'ETUDE DE L'INSTALLATION D'UN PARC DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Mr le Maire présente à l'assemblée un document de présentation d'un projet d'installation d'un parc de panneaux photovoltaïques émanant de la société ENOE Développement qui est porteuse d'un projet situé sur la commune d'Etrœungt et informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer pour autoriser l'engagement de l'étude de l'installation d'un parc de panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal **DÉCIDE** par 11 voix pour (Vincent **JUSTICE**, Jérôme **MAIRESSE**, José **PRISSETTE**, François **DESENCLOS**, Aurélie **GARIN**, Guillaume **SOUDRY**, Alexandra **GÜLER**, Sophie **MONGE**, Frédéric **EVARD**, Nathalie **MILAN**, Alexis **DE KERLE**), 2 voix contre (Magali **NOULÉ**, Anne-Sophie **COUVREUR**) et 1 abstention (Laëtitia **PAINCHART**) d'autoriser l'engagement de l'étude de l'installation du parc de panneaux photovoltaïques.

## DELIBERATION DU QUART DES DEPENSES 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de prendre une délibération spéciale dite « du quart » en l'absence d'adoption du budget avant la date du 15 avril 2025 afin d'autoriser l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par L OI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année prochaine.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

**Le montant au chapitre 21 au budget précédent est de : 1 262 017 €**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits soit : **315 504,25 €, sera répartis comme suit :**

**Chapitre 21 :**

**Article 2131 : 125 000,00 €**

**Article 2132 : 50 000 €**

**Article 2135 : 15 000 €**

**Article 2151 : 100 000 €**

**Article 2152 : 1 504.25 €**

**Article 2156 : 8 000 €**

**Article 2157 : 8 000 €**

**Article 2184 : 8 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN D'ETROEUNGT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme de travaux 2025 comprend :

**Restauration des vitraux de l'église Saint Martin d'Etroeungt**

Et que ces travaux pourraient être subventionnés par une aide financière de l'Etat, programmation 2025.

Ayant pris connaissance des devis de l'entreprise **VITRAUX MAX & CO**

Qui s'élève à **168.820,13 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avant-projet
- **Sollicite** une subvention au taux de **30 %** au titre de la DETR, soit une subvention de **42.205,03€**

Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Autre subvention (Département) : 70.341,72 € (50 %)
- Fonds propres de la commune : 28.136,69 €

La date d'exécution prévisible des travaux est : dès que les arrêtés seront en notre possession et que l'entreprise sera en mesure d'exécuter les travaux (2<sup>ème</sup> semestre 2025)

## DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – REFECTION DES PONTS SUR L'HELPE MINEURE, DU CARDETS ET DE LA FILATURE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme de travaux 2025 comprend :  
**Réfection des Ponts sur l'Helpe Mineure, des Cardets et de la Filature**

Et que ces travaux pourraient être subventionnés par une aide financière de l'Etat, programmation 2025.

Ayant pris connaissance des devis de l'entreprise **S.A.S. C.G.C.R**

Qui s'élève à **233.136,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avant-projet
- **Sollicite** une subvention au taux de **20 %** au titre de la DETR, soit une subvention de **38.856,00€**

Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Autre subvention (SOS PONT) : 116.568,00 € (60 %)
- Fonds propres de la commune : 38.856,00 €

La date d'exécution prévisible des travaux est : dès que les arrêtés seront en notre possession et que l'entreprise sera en mesure d'exécuter les travaux (2<sup>ème</sup> semestre 2025)

## MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Bernadette GRANDIN ayant démissionnée de ses fonctions de conseillère municipale et 1<sup>ère</sup> Adjointe, il est donc nécessaire de nommer une nouvelle adjointe ou de diminuer le nombre d'adjoints en passant de 3 actuellement à 2 adjoints.

Après débat, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de diminuer le nombre d'adjoints à 2. Le deuxième adjoint est nommé 1<sup>er</sup> adjoint par ordre du tableau des adjoints et le troisième adjoint est nommé 2<sup>ème</sup> adjoint.

## DEMANDE DE SUBVENTION ASE

Suite à la demande de l'A.S.E. (Foot), le Conseil Municipal **décide avec 13 voix Pour et 1 abstention** de Madame Laëtitia PAINCHART, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Association Sportive d'ETROEUNGT pour le fonctionnement de son école de foot pour l'année 2024.

## Questions diverses

Mme Aurélie GARIN précise que la circulation est régulièrement difficile et très dangereuse à cause de plusieurs véhicules en stationnement au niveau du virage de la route de Sains sur la départementale D123 et demande la possibilité de mettre cette route en sens unique ?

- Monsieur le Maire répond qu'il serait inutile de mettre cette route en sens unique. D'autres solutions sont envisageables.

Mr Guillaume SOUDRY précise que les finitions des travaux de l'aménagement du square ne sont pas très satisfaisantes et demande si le prestataire prévoit une reprise des finitions ?

- Monsieur le Maire répond qu'une réclamation est en cours auprès du prestataire.

Mr Guillaume SOUDRY demande si les bandes de peinture de la cour de l'école maternelle vont faire l'objet d'une réfection ?

- Monsieur le Maire répond : Oui c'est prévu lorsque la météo sera favorable.

Mme Laëtitia PAINCHART demande si des projets sont en cours de réflexion quant au devenir suite à l'acquisition de l'immeuble Saint Joseph ?

- Monsieur le Maire répond que la réflexion est d'actualité et précise qu'il est à l'écoute des idées de projets quant au devenir de cet immeuble (Projet logement partagé, locaux associatifs ou autres).

Mme Aurélie GARIN demande ce qu'il en est du problème de stationnement des poids lourds ?

- Monsieur le Maire répond que la commande des panneaux est bien prévue mais qu'un inventaire des panneaux va être effectué au préalable afin de réaliser une commande globale.

Et le camion friterie ?

- Monsieur le Maire répond qu'actuellement les propriétaires sont toujours liés à la commune par une convention. Nous envisageons de prendre contact avec eux pour savoir si ce commerce est susceptible d'être repris.

Concernant la cantine scolaire, est-ce que la mise en place du service PAYFIP se passe bien ?

- Monsieur le Maire passe la parole à Mr PRISSETTE Laurent qui gère le service cantine. Il précise que le système fonctionne parfaitement bien. Les personnes qui sont en

difficultés d'utilisation du service passent en mairie. Il faut toutefois rappeler que les inscriptions sur la plateforme doivent être réalisées une semaine avant.

**INFORMATIONS :**

Afin d'exposer la restitution de l'audit énergétique sur la salle des fêtes, un conseil municipal se tiendra le 18 mars 2025.

La séance est levée à 22h42